

BRIDGE CLUB DE CARNAC LA TRINITE SUR MER

Salle du Ménéec B.P.6

56340 CARNAC Cedex

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1^{er} – Cotisations

Outre la cotisation annuelle qui conditionne la reconnaissance de la qualité de membre de l'Association, chaque joueur devra acquitter un droit de table fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

De plus, tout membre du Club doit obligatoirement être licencié à la Fédération Française de Bridge, dans les conditions fixées par le Règlement de cet organisme.

ARTICLE 2 – Fréquences d'ouverture du Bridge Club

Les membres ont accès aux salles réservées au Bridge Club les jours de tournois et de cours, ou sur accord donné par le Président et au moins trois membres du Conseil. Les parties libres entraînant des enjeux d'argent sont interdites.

ARTICLE 3 – Joueurs non adhérents au Club

Toute personne non adhérente au Club pourra participer aux tournois organisés, à condition d'acquitter un droit de table spécifique fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

./.

ARTICLE 4 – Entrée à la salle du Bridge Club

Il est interdit de fumer dans la salle.

L'entrée du Club est réservée à ses membres. Un membre spectateur, s'il est accepté par tous les joueurs, pourra suivre le tournoi. Il ne devra intervenir sous aucun prétexte sous peine de devoir quitter la salle.

Toute inscription à un tournoi entraîne de la part du joueur inscrit l'obligation de rester jusqu'à la fin du tournoi, le Club se devant d'afficher une heure limite.

ARTICLE 5 – Arbitrage des tournois et compétitions

L'arbitrage est assuré par l'un des membres du Club désigné par le Président ou le membre du Conseil d'Administration présent. En cas de contestation d'arbitrage, une commission d'arbitrage composée de trois membres désignés par le Président ou le membre du Conseil présent, pourra être constituée dès la fin des épreuves pour statuer sur les cas litigieux. Sa décision est sans appel. L'arbitrage repose sur le respect du Code International du Bridge.

ARTICLE 6 – Cours de bridge

Des cours de bridge peuvent être organisés par le Conseil d'Administration pour les membres désirant se perfectionner. Le Bureau est responsable de l'organisation des cours.

ARTICLE 7 – Ethique du jeu

Tout membre du Club s'engage à respecter l'éthique du jeu, à la fois par sa correction pendant les enchères et le jeu de la carte, et, d'une manière générale, pendant sa présence dans les salles réservées au Bridge Club.

./.

Toute attitude peu courtoise donnera lieu à une lettre d'avertissement adressée à la personne concernée, et, en cas de récidive, pourrait entraîner l'exclusion, après convocation, par lettre recommandée, devant le Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 – Les enchères

Ne seront admises dans le cours des jeux que des enchères basées sur les systèmes classiques naturels.

Toute convention doit être alertée et expliquée à la demande des adversaires. Après la fin des enchères, aucune explication ne peut plus être exigée.

ARTICLE 9 – Compétitions avec d'autres clubs

Le Conseil d'Administration peut décider d'organiser des compétitions et tournois avec d'autres clubs de bridge sous le patronage de la Fédération Française de Bridge.

ARTICLE 10 – Relations avec les Mairies

Les salles pouvant être utilisées exceptionnellement par la Mairie, il pourra se faire que certains tournois se trouvent annulés ou reportés. Les modifications seront affichées dans la salle et sur la porte extérieure.

Les salles devront toujours être laissées propres.